

Rapport du Président

Commission permanente
du jeudi 13 avril 2023

N°
N° applicatif 5681

12^{ème} **Commission**
Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur
Service opérations foncières Nord

Service consulté
Direction des Routes, des Infrastructures et des
Mobilités

PROPOSITION DE DIVERSES OPERATIONS FONCIERES

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente diverses opérations nécessitant des évolutions foncières :

- o LIEPVRE (68660) – RD1059 – Acquisition de 3 parcelles au prix de 88,60 € ;
- o FROESCHWILLER (67360) – RD28 - Cession de 4 parcelles à un particulier, au prix de 3 145 € ;
- o GERSTHEIM (67150) - Régularisation de l'emprise du collège - Transfert de 2 parcelles à la Collectivité européenne d'Alsace, à l'euro symbolique.

I) ACQUISITION, CESSION DE PARCELLES

Aux termes de l'article L3213-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil départemental statue notamment sur les acquisitions, les aliénations et les échanges des propriétés départementales mobilières et immobilières.

LIEPVRE (68660) – RD1059 – Acquisition de 3 parcelles au prix de 88,60 €

Dans le cadre de la déviation de Châtenois, des travaux liés à la rectification du virage situé sur la RD1059 à Lièpvre ont été effectués par l'Etat et 3 propriétaires avaient donné leur accord, aux services de l'Etat, pour leur réalisation, avant arpentage, sur leur propriété. La régularisation foncière incombe aujourd'hui à la Collectivité européenne d'Alsace.

Dès lors, il convient d'acquérir 3 parcelles, d'une surface totale de 2,04 ares, situées à Lièpvre et cadastrées sous-section 22 :

- n° 171/134 de 0,78 are, propriété de la Commune de Lièpvre, à l'euro symbolique ;
- n° 162/18 de 1,21 are, propriété d'une société, au prix de 72,60 €
- n° 164/24 de 0,05 are, propriété d'un particulier, au prix forfaitaire de 15 €

Le prix de la présente opération n'excédant pas 180 000 €, la Division du Domaine n'a pas établi d'avis.

La Commune, la société et le particulier ont donné leur accord au prix indiqué ci-dessus, respectivement en date du 11 octobre 2022, 11 avril 2022 et 23 avril 2022.

FROESCHWILLER (67360) – RD28 - Cession de 4 parcelles au prix de 3 145 €

La Collectivité européenne d'Alsace a été sollicitée par un particulier qui souhaite acquérir quatre parcelles en bordure de la RD28 à Frœschwiller, constituant des délaissés de voirie et cadastrées sous-section 9 n°430 de 0,16 are, n°432 de 0,25 are, n°434 de 0,23 are et n°436 de 0,21 are, soit une superficie totale de 0,85 are.

Cette emprise foncière ne présentant plus d'intérêt pour la Collectivité européenne d'Alsace, cette dernière a décidé d'un déclassement préalable et de son intégration dans son domaine privé, en vue de sa cession (décision de la Commission permanente du 9 février 2023).

Dans son avis n°2021-67147-06033 du 2 février 2022, la Division du Domaine a fixé la valeur à 7 400 € l'are, soit 6 290 € pour l'emprise foncière souhaitée.

Ces parcelles étant entretenues depuis de nombreuses années par le particulier et au vu de leur configuration, elles ne peuvent faire l'objet d'aucune construction, hormis la pose d'une clôture. Ainsi, la cession pourrait s'envisager avec un abattement de 50%, soit une vente au prix de 3 145 €. Les frais inhérents à la transaction et frais d'enregistrement restent à la charge du futur acquéreur.

Le particulier a donné son accord par courriel en date du 17 novembre 2022.

II) TRANSFERT DE PARCELLES

Aux termes des dispositions de l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

GERSTHEIM (67150) – Transfert de 2 parcelles, à la Collectivité européenne d'Alsace, à l'euro symbolique

Afin de régulariser son domaine public au droit du collège Les Cigognes, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite acquérir auprès de la Commune de Gerstheim, les parcelles cadastrées sous-section G n°790/61 de 0,02 are et n°792/61 de 0,12 are, situées au Lieu-dit Oberrieth à Gerstheim.

Ces parcelles de terrain en nature de terres sont incluses de fait dans le périmètre du collège. Dans ces circonstances et considérant le maintien de l'emprise dans le domaine public, l'acquisition pourrait s'effectuer à l'euro symbolique, via un transfert de parcelles, sans déclassement préalable.

Le Conseil municipal de la Commune de Gerstheim a donné son accord par délibération en date du 20 juin 2022.

Le présent rapport est soumis pour avis par la 12ème commission.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de décider de l'acquisition à LIEPVRE :
 - auprès de la Commune de Lièpvre, d'une société et d'un particulier
 - de 3 parcelles cadastrées sous-section 22 n° 171/134, n° 162/18, n° 164/24
 - d'une surface totale de 2,04 ares
 - à l'euro symbolique pour la Commune de Lièpvre
 - au prix de 72,60 € pour la société
 - au prix de 15 € pour le particulier

- de décider de la cession à FROESCHWILLER
 - au profit du particulier
 - des parcelles cadastrées sous-section 9 n°430, n°432, n°434 et n°436
 - d'une surface totale de 0,85 are
 - au prix de 3 145 €

- de décider du transfert à GERSTHEIM :
 - au profit de la Collectivité européenne d'Alsace
 - des parcelles cadastrées sous-section G n°790/61 et n°792/61
 - d'une surface totale de 0,14 are
 - à l'euro symbolique

- de décider que les actes afférents aux opérations susmentionnées seront passés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L1311-14 du Code général des collectivités territoriales,

- de préciser que Monsieur Pierre BIHL en qualité de titulaire, et Madame Isabelle DOLLINGER en qualité de suppléante, conformément à la délibération n° CD 2021-7-0-6 du 13 juillet 2021, sont habilités à représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et sont donc compétents pour signer tous les actes en la forme administrative visés ci-avant,

- de préciser que les crédits liés à ces opérations seront imputés sur le budget de la Collectivité comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Dépenses	Recettes
P066	O018	E10	T09	1653- 77- 775-843		3 145 €
P066	O018	E03	T05	1182 - 21- 2111-843	1 €	
P067	O004	E04	T08	3081-21- 2112-843	88,60 €	

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.